

## République Française

Accusé de réception en préfecture 095-219506045-20221213-71-2022-DE Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022

## Département du Val d'Oise COMMUNE DE SURVILLIERS

**DELIBÉRATION N°71-2022** 

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre (13/12/2022)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.

> Adeline ROLDAO-MARTINS Sandrine FILLASTRE Eric GUEDON

Etaient Présents: Laurent CARLIER Sylvie DUPOUY (25)Laëtitia ALAPHILIPPE

Djiey Di KAMARA

Didier WROBLEWSKI Maryse GUILBERT Fabrice LIEGAUX Nadine RACAULT Marina CAMAGNA Ahmed I AFRIZI Josette DAMBREVILLE Eric SZWEC

Annie PANNIER Amadou SENE Daniel BENAGOU Christine SEDE

François VARLET Michel RAES

Jean-Jacques BIZERAY Géraldine PEUCHET Anthony ARCIERO Nelly GICQUEL

NE PREND PAS PART AU VOTE : Géraldine PEUCHET

**Absents** représentés :

Mme RACAULT donne pouvoir à Mme GUILBERT ; M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Sandrine FILLASTRE

Versement d'une avance de trésorerie remboursable et d'une subvention au titre de l'année 2023 à l'association « les marcassins »

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la délibération 41-2022 instaurant la composition d'une commission extraordinaire visant à examiner la demande d'une subvention exceptionnelle de l'association les marcassins de Survilliers ;

Vu la convention pluriannuelle tripartite 2022-2024, entre la commune de Survilliers, la commune de Marly-la-Ville et l'association les Marcassins

CONSIDERANT les conclusions du rapport d'audit dressé à l'issue de l'examen du dossier de l'association en deuxième séance de la commission extraordinaire du 14 novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'importance des dépenses occasionnées par l'association « les Marcassins » pendant le 1er semestre 2023 et sachant que les subventions de la CAF ne seront touchées qu'au début de l'été 2023 ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1er: DECIDE de verser à l'association « les Marcassins » la somme de 36.000 € sous forme d'avance de trésorerie, remboursable avant le 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : DECIDE de verser à l'association « les Marcassins », à partir du 1er février et conformément à la convention pluriannuelle tripartite suscitée, la somme de 25.000 € sous forme de subvention au titre de l'année 2023, en anticipation du vote des subventions à l'ensemble des associations pour 2023, afin de solidifier la

trésorerie de ladite association pour le début d'année.

<u>ARTICLE 3</u> : **DIT** que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement de la subvention et de l'avance figurera au budget de l'exercice 2023, chapitre 65748.

<u>ARTICLE 4</u> : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES, Monsieur le Trésorier principal de GARGES-LÈS-GONESSE, ainsi qu'à Monsieur le Président de l'Association les Marcassins.

DE SIA

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS

A ROLDAD . NARTHS